MAIRIE DE JULLIÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 8 juin 2020 à 19 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de membres présents : 11
Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Robert BRIDET, Hannah BESSON, Noé CHAMPION, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Séverine MORNAND, Jean-Yves NAUDIN, Angelo NICOLOSI, Viviane LOUP-FOREST.
Membres absents ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 0
Président de séance : M. Jérémy THIEN
Secrétaire de séance : Mme Séverine MORNAND

La séance a lieu à la salle des fêtes afin de respecter les mesures barrières et les règles sanitaires en vigueur.

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il enverra, avant chaque réunion, les projets de délibération. Chaque conseiller a été destinataire, préalablement à la réunion, de la présentation du compte administratif 2019 et du budget 2020 du budget communal et du budget assainissement, d'un récapitulatif des projets de délibérations et d'un fascicule édité par la Vie Communale ayant pour thème « le budget communal présenté aux nouveaux élus ».

1/ Budget communal

Monsieur le Maire rappelle les principes d'un budget : le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire – organe exécutif de la commune – est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.
Le budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année, en fonctionnement et en investissement.
Le compte administratif constate comment et dans quelle mesure les prévisions du budget primitif ont été concrétisées.
Le compte de gestion est confectionné par le comptable public, qui est chargé, en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, après vérification de leur régularité formelle et cela en application du principe de séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable (fonctionnaire du ministère des Finances et ne dépendant donc pas hiérarchiquement du maire).
Le budget doit être voté en équilibre.
L'autofinancement est constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.
Le calendrier habituel prévoit que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf si c'est une année d'élections municipales où la date limite est reportée au 30 avril.
Le compte administratif doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'année qui suit cet exercice et le compte de gestion doit être transmis au maire au plus tard le 1er juin.
Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, pour l'exercice 2020, la date limite de vote du budget est exceptionnellement repoussée au 31 juillet 2020, tout comme la date limite d'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
Monsieur le Maire rappelle que suite à l'épidémie de COVID 19, la vie a été ralentie et que les dépenses/recettes sont impactées.

- **approbation du compte de gestion du receveur 2019**

Le Conseil Municipal constate la similitude des chiffres et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif et déclare que le comptes de gestion pour l'exercice 2019 du receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **approbation du compte administratif 2019**

Le compte administratif communal de l'année 2019 laisse apparaître :

✓ en fonctionnement : un résultat excédentaire de 83 457.79 €

✓ en investissement : un résultat excédentaire de 52 893.66 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif communal 2019 tel qu'il est présenté.

- **fixation des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2019, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 15.22 %
- taxe foncière (non bâti) : 16.51 %

En raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux correspondant n'est plus à voter. La commune percevra une compensation liée à la perte de cette recette fiscale.

- **affectation du résultat et vote du budget 2020**

Pour mémoire, le résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de 83 457.49 €. Il est proposé d'affecter la totalité de cette somme en excédent antérieur reporté en recettes de fonctionnement (compte 002). A l'unanimité, le Conseil Municipal acte l'affectation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2020 pour 370 218.57 € en fonctionnement et 202 677.77 € en investissement.

La prévision est réalisée avec le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente le détail de la section de fonctionnement dont le vote est réalisé au niveau du chapitre :

✓ **EN DÉPENSES** :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : *(réalisé en 2019 : 97 112.29 €)* prévu en 2019 : 88 895.24 €
  (eau / électricité / combustibles/ carburants / alimentation / fournitures d'entretien, de petits équipements, de voirie / vêtements de travail / fournitures administratives et scolaires / entretien des bâtiments, terrains, voies et réseaux, matériel roulant, petits matériels / maintenance / primes d'assurances / études et recherches / divers / honoraires et rémunérations d'intermédiaires / relations publiques dont repas et colis des anciens/ déplacements / frais postaux et télécommunications / locations / cotisations / autres services /impôts)
- Chapitre 012 - charges de personnel : *(réalisé en 2019 : 157 164.94 €)* prévu en 2020 : 157 000 €
  (Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations / salaires / charges de sécurité sociale / autres charges sociales et de personnel)
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : *(réalisé en 2019 : 40 556.04 €)* prévu en 2019 : 47 187.45 €
  (Indemnités et cotisations retraite des élus / service incendie (7 269 €) / contributions aux organismes de regroupement : Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) / Contribution au collège de Villié-Morgon / Subventions (associations) / charges de gestion courante / Subvention au budget assainissement : 5 200 €).
- Article 66111 - intérêts d'emprunt *(réalisé en 2019 : 7 616.03 €)* prévu en 2020 : 7 085 €
- Article 739221 - reversement sur FNGIR : *(2019 : 15 721.00 €)* prévu en 2020 : 15 721.00 €
- Article 022 - dépenses imprévues : prévu en 2020 : 1 240 €
- Article 6748 - subventions aux centres de loisirs/participation aux travaux de la caserne intercommunale : *(réalisé en 2018 : 21 245.77 €)* prévu en 2020 : 300 €
- Article 675 - valeur comptable sur immobilisations cédées, prévu en 2020 : 550 € (opération d'ordre)
- Article 673 - titres annulés sur exercice antérieur, prévu en 2020 : 16 660 € (Remboursement de la DGD à la CCSB perçue par la commune alors que le PLU a été financé par la CCSB)
- Article 023 : virement à la section investissement, prévu pour 2020 : 30 796.52 €

✓ **EN RECETTES** :

- Chapitre 70 - produits des services : *(perçu en 2019 : 20 365.93 €)* prévu en 2020 : 16 579.50 €
  (Concessions cimetières & columbarium / droits d'occupation du domaine public EDF & France Télécom / paiements des familles pour cantine et garderie)
- Chapitre 73 - impôts et taxes : *(perçu en 2019 : 152 563.44 €)* prévu en 2020 : 99 608 €
  (Impôts locaux /attribution de compensation/taxe sur droits de mutation/dotation solidarité communautaire)
- Chapitre 74 - dotations et participations : *(perçu en 2019 : 110 289.31 €)* prévu en 2020 : 135 001.56 €
  (Dotation forfaitaire / dotation de solidarité rurale / dotations aux élus locaux / indemnité mensuelle versée par la Poste pour l'agence postale communale / crédit annuel versé par la CCSB pour l'entretien des voiries / compensations au titre des exonérations de taxes foncières et habitation)
- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : *(perçu en 2019 : 62 075.06 €)* prévu en 2020 : 32 000 € *(revenus des immeubles (locations, salle des fêtes, gîtes) / produits divers*
- Chapitre 013 - atténuation de charges : *(perçu en 2019 : 4 282.82 €)* prévu en 2020 : 1 397.02 €
  (Remboursement indemnités journalières dans le cadre du contrat groupe d'assurances)
- Chapitre 77 - produits exceptionnels *(perçu en 2019 : 13 437.20 €). Remboursement d'un sinistre par l'assurance* prévu en 2020 : 2 175 €
  Article 002 : Excédent antérieur reporté : 83 457.49 €

Le budget a dû tenir compte de la crise sanitaire : moins de dépenses pour les repas de cantine, mais en contrepartie, moins de recettes sur les repas facturés aux parents et sur le service de garderie. Moins de recettes également pour la location de la salle des fêtes et du foyer.
Les charges de personnel ont été réduites car la gestion des gîtes n'est plus assurée par un agent communal, en contrepartie, les recettes liées aux locations ne sont plus inscrites. Ne plus gérer les gîtes engendre également une diminution des factures de fluides, d'assurance et de téléphone.
Monsieur le Maire présente le détail de la section investissement dont le vote est réalisé au niveau du programme :

<u>En dépenses non affectées</u> :

En dépenses :	Remboursement emprunt : 19 005.21 €
	Réseaux de voire : 50 € (écriture d'ordre)
	Dépenses imprévues : 7 918.56 €
	Numéros de rues : 70 €
	Bornes incendie : 1 844 €
	Cormier étang : 684 €
	Plan du village : 700 €
En recettes :	FCTVA : 61 304.39 €
	Solde d'investissement reporté : 52 893.66 €
	Taxe aménagement : 5 044.84 €
	Réseaux de voirie : 550 € (écriture d'ordre)
	Amortissement subvention caserne : 1 783.36 €
	Cautions reçus : 460 €
	Virement de la section de fonctionnement : 30 796.52 €

<u>Pour les opérations</u> :

Opération : Travaux sur bâtiments communaux
- Dépenses : 30 200 €

Opération : Réfection de chemins
- Dépenses : 1 200 €

Opération : Acquisition de matériel
- Dépenses : 16 000 €

Opération : Aménagement de sécurité
- Dépenses : 2 700 €

Opération : Aménagement d'un accès et d'une aire de stationnement
- Dépenses : 23 200 €

- Recettes : Subvention de la Région : 9 245 €

Opération : Rénovation école (étude)

- Dépenses : 960 €

Opération : Reprise des concessions au cimetière/création d'une allée

- Dépenses 2 290 €

Opération : Création de parkings

- Dépenses : 3 500 €

Opération : Toilettes sèches étang

- Dépenses : 35 924 €
- Recettes : 25 600 €

Opération : Aménagement haies jardin partagé des Grangers

- Dépenses : 432 €

Opération : Acquisition immobilière

- Dépenses : 56 000 €
- Subvention Région : 15 000 €

2/ Budget assainissement

- **approbation du compte de gestion du receveur 2019**

Le Conseil Municipal constate la similitude des chiffres et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif et déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2019 du receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **approbation du compte administratif 2019**

Le compte administratif assainissement de l'année 2019 laisse apparaître

- ✓ un résultat excédentaire en fonctionnement de 4 764.20 €
- ✓ un résultat déficitaire en investissement de 65 652.55 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif assainissement 2019 tel qu'il est présenté.

- **affectation du résultat et vote du budget 2020**

Préalablement à l'étude du budget, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Il est proposé d'affecter la totalité de cette somme en excédent antérieur reporté en recettes de fonctionnement (compte 002). A l'unanimité, le Conseil Municipal acte l'affectation. Le projet de budget assainissement est présenté en équilibre comme suit :
En dépenses et recettes de fonctionnement : 26 095.82 €. En dépenses et recettes d'investissement : 543 365.75 €
A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget assainissement pour 2020.
Monsieur le Maire évoque la situation financière de la commune grâce à un document envoyé par le percepteur. La situation est saine mais il faut rester vigilant.

3/ Installation des commissions

Monsieur le Maire rappelle des délégations aux adjoints :
Daniel LAPLACE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : voirie / travaux voirie / suivi du travail de l'agent du service technique / sport / jeunesse / chemins de randonnées
Robert BRIDET est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux / culture / affaires scolaires / eau et assainissement / environnement
Monsieur le Maire rappelle la délégation du conseiller municipal délégué, Jean-Yves NAUDIN : conseil technique dans les domaines de la voirie et des bâtiments publics.
Monsieur le Maire rappelle que les commissions communales sont composées de conseillers municipaux. Elles sont chargées de faire des propositions au Conseil Municipal qui est seul compétent pour prendre toutes les décisions. Monsieur le Maire est Président de toutes les commissions. L'exécutif (1er et 2ème adjoint) et le conseiller municipal délégué sont conviés à chaque réunion de commissions.
Le Conseil Municipal décide de la composition des commissions communales suivantes :
Commission aménagement du territoire, économie locale, agriculture, tourisme, développement durable :
CHAMPION Noé, LOUP-FOREST Viviane, MORNAND Séverine, NAUDIN Jean-Yves, NICOLOSI Angelo, ROUSSOT Agnès.

Commission finances :
NAUDIN Jean-Yves, MORNAND Séverine.
Commission affaires scolaires et périscolaires :
BESSON Hannah, LOUP-FOREST Viviane, NICOLOSI Angelo, ROBIN Virginie.
Commission communication, fêtes et cérémonies :
BESSON Hannah, LOUP-FOREST Viviane, MORNAND Séverine, ROUSSOT Agnès
Commission sport, jeunesse, vie associative :
BESSON Hannah, NICOLOSI Angelo, ROBIN Virginie.
La gestion de la page Facebook sera assurée par Hannah BESSON
La gestion du site internet de la mairie sera assurée par la secrétaire de mairie en collaboration avec l'ensemble du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire demande aux commissions de se réunir régulièrement, si possible avant chaque réunion de conseil municipal, de prendre attache avec le secrétariat de mairie pour réserver une salle et d'établir un ordre du jour et envoyer un compte-rendu à l'issue de la réunion.

4/ Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB), le Conseil Municipal désigne :

- délégués titulaires : Robert BRIDET et Angelo NICOLOSI
- délégué suppléant : Noé CHAMPION

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), le Conseil Municipal désigne :

- délégué titulaire : Daniel LAPLACE
- délégué suppléant : Noé CHAMPION

Pour le Centre Culturel Associatif du Beaujolais (CCAB) : Jérémy THIEN et Viviane LOUP-FOREST.

5/ Création d'un poste d'attaché territorial
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché établie au titre de la promotion interne de Madame Nelly Roussot, actuellement rédacteur principal 1ère classe. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'attaché territorial à compter de ce jour.
A la suite de la création de cet emploi, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs :

Filière administrative :		
Attaché 32 heures hebdomadaires (secrétariat mairie)	:	1
Agent administratif 16 heures hebdomadaires (agence postale)	:	1
Filière technique :		
Adjoint technique principal 35 heures hebdomadaires (voirie)	:	1
Adjoint technique 12.33 heures hebdomadaires annualisées	:	1
Filière animation :		
Adjoint d'animation 26.31 heures hebdomadaires annualisées (école/garderie)	:	1
Adjoint d'animation 14.44 heures hebdomadaires annualisées (cantine/garderie)	:	1
Adjoint d'animation 4.56 heures hebdomadaires annualisées (cantine)	:	1

6 / Subvention aux centres de loisirs
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe une subvention de 7 € par jour et par enfant pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 sous les conditions suivantes : - enfants domiciliés sur la commune lors du séjour – subvention versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants – dans la limite de 10 jours par enfant sur la période ci-dessus.
Cette subvention est fixée à 7 € selon l'activité pour les enfants participant aux activités de la section ados (collégiens sans distinction de lieu de scolarisation) dans les mêmes conditions que ci-dessus.

7/ Demande de subvention dans le cadre du plan ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour la rénovation énergétique de l'école pour un montant de 39 387 € (soit 30 % espéré).

8/ Projet d'achat d'un immeuble

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet OPAC sur la commune qui intégrerait 3 maisons de la grande rue pour proposer environ 6 logements à la location. L'aspect de rue serait conservé. Les travaux et la gestion seront assurés par l'OPAC. L'OPAC serait partenaire mais la commune doit apporter sa « pierre à l'édifice » et Monsieur le Maire propose d'acheter l'un des biens au prix de 50 000 € (+ 6 000 € environ de frais de notaires et de bornage). Si le projet OPAC ne se faisait pas, ce bien pourrait faire l'objet d'un autre aménagement. A l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cet achat pour un montant de 56 000 €.

L'évaluation des Domaines a été sollicitée, la réponse est que la consultation est obligatoire uniquement pour les opérations supérieures à 180 000 €.

9/ Questions diverses

≈ Les photos des conscrits ont été mises en place à la salle des fêtes.

≈ Amendes de police : Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour la réalisation de places de stationnement. Il conviendra que la commission fournisse des devis, les demandes devant être déposées rapidement.

≈ Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de faire remonter en mairie les problèmes constatés sur la voirie.

≈ Conseil d'école : il aura lieu le 22 juin à 17 h 30.

≈ Monsieur le Maire donne connaissance des montants appliqués dans les communes environnantes pour la part communale assainissement et rappelle

Commune	*Abonnement semestriel en € HT*	*Prix du m3 en € HT*	*Date de révision du tarif*
Avenas	55.00	1.93	01/01/2020
Chiroubles	13.00	0.60	01/04/2020
Corcelles	20.00	1.00	19/12/2012
Juliénas	17.27	0.82	2019
Jullié	**15.00**	**1.08**	**01/06/2020**
Monsols	25.00	2.40	01/01/2020
Ouroux	60.00	1.80	01/01/2020
St Christophe la Montagne	60.00	2.00	01/01/2020
St Georges de Reneins	17.43	0.53	07/2019
St Igny de Vers	20.00	0.75	20/09/2019
St Jacques des Arrêts	79.00	2.00	01/01/2020
Trades	30.00	1.10	01/01/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jérémy THIEN

MAIRIE DE JULLIE (Rhône)